



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

TRIBUNAL DE COMMERCE

29 AVR. 2015

DIVISION MONS
Greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



15067323

N° d'entreprise : 0455.879.808

Dénomination

(en entier) : **ATELIER DE COORDINATION JOSE BALAND**(en abrégé) : **A.C.J.B.**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue des Hauts Arbres, numéro 19/D - 7950 Chièvres (Ladeuze)
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital, modification statutaire

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Constant JONNIAUX à Pommeroeul en date du 23 avril 2015, en cours d'enregistrement, il résulte les dispositions et résolutions suivantes, prises à l'unanimité par les associés :

1. Augmentation de capital

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital à concurrence d'une somme de dix mille euros (10.000,00€), portant ainsi le capital actuel fixé à vingt mille euros (20.000,00€) au montant de trente mille euros (30.000,00€). Cette augmentation de capital n'emporte pas la création de nouvelles parts sociales.

L'augmentation de capital est intégralement souscrite et réalisée par voie d'apport en espèces à due concurrence consenti par Messieurs BALAND José et BALAND Frédéric, chacun en fonction de sa souscription respective dans le capital, à concurrence de dix mille euros (10.000,00€).

Cette augmentation de capital est intégralement libérée par un apport en espèces effectué par leurs soins – chacun proportionnellement à leur souscription dans le capital – en crédit du compte bancaire spécial numéro BE31.7320.3600.6855 ouvert auprès de la banque CBC (siège de Mons), ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la dite banque en date du 20 avril 2015 justifiant de ce dépôt ; cette attestation restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Messieurs BALAND José et Frédéric prénommés déclarent participer à l'augmentation de capital après avoir pris connaissance de la situation financière et comptable de la société privée à responsabilité limitée « ATELIER DE COORDINATION JOSE BALAND », notamment pour avoir eu accès aux registres comptables, bilans, comptes de résultats et à toutes autres informations utiles.

2. Réalisation de l'augmentation de capital - constatation

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire vantée ci-dessus,

- le capital de la société est effectivement porté au montant de trente mille euros (30.000,00€) représenté par sept cent cinquante parts sociales (750) sans désignation de valeur nominale représentant chacune un / sept cent cinquantième (1/750ème) du capital social ;

- la société dispose désormais de ce chef d'un montant de trente mille euros (30.000,00€).

Détention des parts sociales

L'assemblée déclare et confirme que les sept cent cinquante (750) parts sociales sont détenues :

- par Monsieur BALAND José à concurrence de quatre cent cinquante parts sociales (450) ;

- par Monsieur BALAND Frédéric à concurrence de trois cents parts sociales (300).

3. Modifications des statuts (article 5)

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000,00€). Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales (750) sans désignation de valeur nominale représentant chacune un / sept cent cinquantième (1/750ème) de l'avoir social.

4. Mandat – pouvoirs d'exécution

L'assemblée générale confère à l'unanimité tous pouvoirs au Notaire instrumentant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour établir et déposer un texte coordonné des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent.

Pour extrait conforme,

Constant JONNIAUX, Notaire.

Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature